

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	13
Pouvoirs :	2
Excusés :	2
Absents :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Vendredi 5 septembre 2025, à 18h30, en vertu de la convocation du vendredi 29 août 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, M. EICHERT Jean-Marie, M. FAURIE Allain, Mme LEOMENT Adeline, M. MARAIS Alain, Mme MATHIAS Isabelle, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

Etaient excusé(e)s :

Mme DEHEEGER Virginie (donne pouvoir à Mme BOUETARD Sabrina), Mme DELESQUE Patricia (donne pouvoir à M. DUPUY Cédric)

Etaient absent(e)s : Mme LAFORGE Julie**A été nommée secrétaire :** Adeline LEOMENT

2025-04-004 PROJET DE VOIRIE OPÉRATION 31 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS
À GRAND-COGNAC CORRESPONDANT À LA DOTATION DE SOLIDARITÉ
COMMUNAUTAIRE (DSC) VERSÉE EN INVESTISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu la délibération n°2022-335 de Grand Cognac relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours permettant de verser une partie de la dotation de solidarité communautaire en investissement ;

Vu la délibération n°2022-336 de Grand Cognac fixant le montant du fonds de concours attribué à chaque commune pour la période 2023-2025 ;

Vu le règlement d'intervention de fonds de concours adopté le 14 décembre 2022 et modifié le 8 février 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonds de concours adopté par Grand Cognac le 14 décembre 2022, par sa délibération n°2022/335, permet à la commune de solliciter en investissement une part de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 34 167.00 € sur 2025 ;

Considérant l'opération 31 (voirie) de remplacement des bordures avant intervention du département au carrefour des six chemins ;

Considérant l'opération 31 (voirie) de pose de bordures devant la maison d'habitation au carrefour des six chemins (RD 150) ;

Considérant l'opération 31 (voirie) relative aux travaux de voirie 2025 suivants :

- Trottoir salle polyvalente Le Grand Marais
- Prolongement du parking rue du Sémillon
- Réfection de trottoirs 7 rue du Cognac côté gauche
- Réfection de trottoirs 7 rue du Cognac côté droit
- Réfection rampant plateau ralentisseur face au gymnase
- Entrée enrobé noir du terrain de foot
- Evacuation des eaux pluviales et enrobé Impasse des Perdasses

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Opération 31 « Trottoirs salle polyvalente Grand-Marais »	9 750.10 €	Autofinancement	40 892.35 €
Opération 31 « Prolongement du parking rue du Sémillon »	2 290.00 €	Fonds de concours Grand Cognac	34 167.00 €
Opération 31 « Réfection trottoir 7 rue du Cognac côté gauche »	17 437.00 €		
Opération 31 « Réfection trottoir 7 rue du Cognac côté droit »	19 098.00 €		
Opération 31 « Réfection rampant plateau ralentisseur face au gymnase »	3 712.00 €		
Opération 31 « Entrée enrobé noir du terrain de foot »	11 281.75 €		
Opération 31 « Evacuation des eaux pluviales et enrobé Impasse des Perdasses »	11 490.50 €		
TOTAL DEPENSES HT	75 059.35 €	TOTAL RECETTES HT	75 059.35 €

Monsieur le Maire précise que le versement d'un fonds de concours par l'agglomération est subordonné :

- D'une part, à l'adoption d'une délibération concordante conformément aux dispositions du IV de l'article L.5216-5-IV du CGCT ;
- D'autre part, à l'émission d'un titre de recette par la commune à l'encontre de l'agglomération conforme aux dispositions du décret n° 2022-505 du 23 mars 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès de Grand Cognac un fonds de concours d'investissement à hauteur de 34 167.00 € pour les projets relatifs à l'opération 31 listés ci-dessus,
- **DE L'AUTORISER** à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de Grand-Cognac,
- **DE L'AUTORISER**, ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve et autorise cette demande de fonds de concours correspondant à la part de la DSC à Grand-Cognac.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 15/09/2025

Le Maire,
Cédric DUPUY

Affiché le 18/09/2025
Transmis au contrôle de légalité

